



CONTRAT ET REGLEMENTATION DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ORVILLIERS **ACTUALISATION AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Entre la commune d'Orvilliers, dûment représentée par le maire, Marie FLIS, selon délibération en date du 28 mai 2020 et relative aux délégations consenties au maire, alinéa 5°

et

M. _____

Domicilié



Fixe _ _ _ _
Portable _ _ _ _

@ _____

adresse

mail :

Il a été convenu ce qui suit :

La commune d'Orvilliers met à la disposition du locataire ci-dessus nommé, sous conditions, la mise à disposition de la salle polyvalente d'Orvilliers ; celles-ci peuvent être modifiées en fonction de la réglementation en vigueur et en particulier du fait de la crise sanitaire depuis 2020, entraînant restriction d'accès à la salle, nombre de personnes, pass-sanitaire etc., voire une annulation liée à l'évolution réglementaire, cas de force qui imposerait une annulation de la part de la commune, ceci ne donne droit à aucune indemnisation, mais restitution des chèques de caution remis en mairie :

Une salle polyvalente de type E.R.P. au maximum pour 100 personnes

Une cuisine équipée four, frigidaire, lave-vaisselle, four

Du _____ à --- h 00 au _____ à --- h 00

Et du _____ à --- h 00 au _____ à --- h 00

Le montant de la location est tarifé selon la délibération en vigueur du 08 décembre 2023 **comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

* Désignation tarifs locatifs habitants de la commune (sur justificatifs de domicile)	Nouveaux tarifs
Matin : 8 h à 15 h Soir : 15 h à 22 h	209,48 €
Journée : 8 h à 22 h	396,90 €
Week-end : Samedi : 8 h – Dimanche : 22 h	507,15 €



DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

Désignation tarifs résidents HORS COMMUNE	Nouveaux tarifs
Matin : 8 h à 15 h Soir : 15 h à 22 h	286,65 €
Journée : 8 h à 22 h	562,28 €
Week-end : Samedi : 8 h Dimanche : 22 h	782,78 €

Désignation tarifs ASSOCIATIONS XTERIEURES	Nouveaux tarifs
FORFAIT : deux heures	11,03 €
Année civile uniquement pendant vacances scolaires	330,75 €
Week-end : Samedi 8 h au Dimanche 22 h	782,78 €

Le montant de la location correspond à la prestation susvisée et tarifée à : _____ €

Il sera versé un **acompte de 50 %** du montant total de la location au moment de la réservation, soit la somme de _____ €

*** Il est obligatoire de fournir copie de la carte d'identité et, pour les Orvillerois un justificatif de domicile**

Le solde de la location sera à régler au moment de la remise des clés ainsi que deux chèques de 350 € soit au total 700 €uros à titre de caution selon les conditions ci-dessous, libellés à l'ordre du Trésor Public, soit au jours de la réservation.

En cas de désistement deux mois avant la date de réservation, l'acompte est conservé à hauteur de 50 %, correspondant à l'un des deux chèques de 350 €, sauf relocation de la salle des fêtes. Si le désistement intervient dans le mois précédent la réservation, l'acompte total de 700 €uros sera intégralement conservé, sauf relocation.

Les clés sont remises au locataire en même temps que le règlement total de la prestation, avec l'attestation d'assurance obligatoire. Il est interdit de faire toute reproduction de clés. Elles seront remises dès le lendemain matin, avec heure de rendez-vous fixée au préalable au secrétariat de la commune ou agents du service technique, en charge d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie des lieux signé de manière contradictoire, faisant apparaître le matériel mis à la disposition, hormis la vaisselle destinée au service communal. La restitution des chèques de caution ne se fera que sous bonnes conditions de l'état de propreté de la salle, et de constat de la remise en état du bien. Chaque preneur s'engage à prendre la salle et la remettre en état à la sortie. Si l'état de la salle louée n'est pas correct, une pénalité sera appliquée.

La salle doit être rangée, balayée et le sol lavé ainsi que les tables et chaises ; les matériels four, frigidaire, lave-vaisselles utilisés doivent être nettoyés, débranchés et ouverts. Vous disposerez de matériels de nettoyage, balais, seaux. Du papier toilette sera mis à disposition ainsi que quelques produits ménagers. Vous n'aurez pas accès à l'arrière-cuisine, ni ne pourrez utiliser les ustensiles stockés.

En aucun cas, vous n'utiliserez le téléphone, à moins d'une urgence.



DEPARTEMENT DES YVELINES
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIERES SUR SEINE
MAIRIE D'ORVILLIERS

L'assurance souscrite doit permettre de couvrir tant la responsabilité civile du locataire que ses invités, le matériel utilisé et tout sinistre de type dégât des eaux, incendie, casse, dégradations... Le loueur décline toute responsabilité liée à un sinistre éventuel lors de la location et dont la responsabilité pourrait être imputée à l'organisateur, le preneur ayant accepté l'état des lieux préalable. La commune décline toutes responsabilités sur les dommages, vols, etc occasionnés sur le bien du locataire, de son personnel ou invités. Pour le cas d'une dégradation constatée, il conviendra de nous le signaler au plus vite ; si elle est du fait du preneur, il devra rembourser à hauteur de la chose dégradée. **Les sorties de secours ne doivent pas être obstruées. Si la période sanitaire impose des restrictions, elles devront être respectées ; elles sont sous couvert de l'organisateur qui doit les faire appliquer.**

L'utilisation de projecteurs au-dessus de 16 mm, d'appareil de chauffage, de réchaud, barbecue, guirlandes électriques et autres est interdite. Tout affichage sur mur ou vitre doit être retiré, aucun système d'accroches fixes ou clous n'est autorisé. L'arrêté préfectoral relatif au bruit impose que celui-ci cesse dès 22 heures.

Il est interdit de planter une toile, de tirer un feu d'artifice dans le parc communal. Le locataire est responsable des dégradations qui pourraient intervenir dans le parc ainsi que dans la salle et ce, pendant toute la durée de la location. **Le stationnement des véhicules est interdit devant la salle, sauf pour la livraison. Les locations excluent impérativement les bals publics.**

La commune se réserve le droit de refuser la location de la salle polyvalente d'Orvilliers pour cause d'intérêt général.

DIFFUSION DE MUSIQUE : La loi du 1er juillet 1992 a instauré un code de la propriété intellectuelle. Une association doit obtenir une autorisation de la Sacem pour chaque événement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée. En tant qu'organisateur, c'est vous qui êtes redevable du droit d'auteur des œuvres que vous exploitez, et non le DJ ou les musiciens. Dans le cadre d'une soirée privée (Mariage, Anniversaire, Baptême...), personne ne doit payer la Sacem

LOTOS : les associations sont invitées à se référer au code général des impôts (article 261), au code de la sécurité intérieure (articles L322-1 à L322-7) et à la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels. de certaines manifestations. Le principe de base, posé par l'article L322-1 du Code de la sécurité intérieure, est que "les loteries de toutes espèces sont prohibées". La prohibition ne s'applique pas aux lotos traditionnels lorsque (article L322-4 du code de la sécurité intérieure) lorsque les lotos sont organisés dans un cercle restreint, dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale. Néanmoins, ils doivent se caractériser par des **misés de faible valeur**. Les lots ne peuvent, en aucun cas, consister en sommes d'argent ni être remboursés. Ils peuvent néanmoins consister dans la remise de bons d'achat non remboursable, au-delà de deux lotos/an, cette manifestation pourrait être de nature à être considérée comme une activité commerciale. Cf cerfa N° 11823*03

Fait à Orvilliers, le
Signature du locataire,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire
Marie FLIS